

Diminuer les obstacles internes au commerce et à l'investissement : remplacer l'Accord sur le commerce intérieur

La création d'un environnement commercial favorable est essentielle à l'amélioration de la compétitivité et de la productivité canadiennes. Les instances canadiennes pourraient influencer positivement le climat commercial canadien en rationalisant la réglementation, en éliminant les barrières à l'investissement commercial et à la mobilité et en retirant les désincitations à l'investissement. La Chambre de commerce du Canada encourage les provinces, les territoires et le gouvernement fédéral à prendre l'initiative d'éliminer les obstacles au commerce intérieur qui entravent la circulation des biens, des services, des travailleurs et de l'investissement.

On estimait le coût des obstacles en 2005 à un pour cent du produit intérieur brut du Canada¹. Le gouvernement de l'Alberta estime que les obstacles au commerce intérieur coûtent à l'économie canadienne 14 milliards de dollars par an².

Les tarifs explicites entre les provinces sont strictement interdits en vertu de l'article 121 de la *Loi constitutionnelle de 1867*; les obstacles interprovinciaux sont donc le résultat de règles, de règlements, de prescriptions en matière d'octroi d'autorisations différentes et de programmes régionaux issus des différentes approches utilisées par les compétences ayant des objectifs de politique semblables. S'ensuivent des différences entre les compétences qui créent par inadvertance des obstacles au commerce et accroissent la complexité et le fardeau des coûts pour les entreprises.

Pour régler ces préoccupations, les provinces, les territoires et le gouvernement fédéral ont signé un *Accord sur le commerce intérieur (ACI)* en 1994. L'objectif de cet accord est le suivant : « réduire et éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada, et établir un marché intérieur ouvert, performant et stable. »³

L'élimination des obstacles au commerce interprovincial et l'harmonisation des normes interprovinciales rendent le commerce entre les provinces plus efficace et accessible, et facilitent la mobilité des gens de métier et des professionnels. L'ACI focalise la diminution des obstacles au commerce dans onze secteurs particuliers : marchés publics, investissement, mobilité de la main-d'œuvre, protection des consommateurs, produits agricoles et produits alimentaires, boissons alcooliques, énergie, communications, transports et protection de l'environnement.

Récemment, on a incorporé à l'ACI des amendements visant à améliorer la mobilité de la main-d'œuvre, le commerce des produits agricoles et des produits alimentaires et les pratiques en matière de marchés publics. On a également modifié le processus de règlement des différends pour autoriser l'imposition d'amendes aux gouvernements qui n'observent pas l'ACI.

Les amendements récents reflètent des progrès dans la bonne direction; mais le Comité du commerce intérieur (CCI), qui se rendra bientôt à l'Île-du-Prince-Édouard pour son congrès annuel de 2011, devrait alors envisager un examen complet et une renégociation de l'ACI afin d'établir un nouvel accord pancanadien visant à éliminer les obstacles au commerce, à l'investissement et à la mobilité de la main-d'œuvre.

Le gouvernement de l'Alberta préconise la réduction des obstacles au commerce interprovincial et l'avancement de l'ACI, mais il reconnaît les difficultés inhérentes à l'obtention d'un consensus entre les provinces, les territoires et le gouvernement fédéral. Par conséquent, en avril 2006, l'Alberta et la

¹ Conference Board du Canada. *An Impact Assessment of the BC/Alberta Trade, Investment and Labour Mobility Agreement*. 2005. Consulté en ligne (13 novembre 2010) : http://www.gov.bc.ca/ecdev/down/conf_board_impact_assessment_2005.pdf.

² Gouvernement de l'Alberta. *FAQ's on the Agreement on Internal Trade (AIT)*. 2008. Consulté en ligne (23 novembre 2010) : <http://www.international.alberta.ca/658.cfm>.

³ Gouvernement du Canada. *Accord sur le commerce intérieur : Codification administrative*. 2007. Consulté en ligne (19 novembre 2010) : [http://www.ic.gc.ca/eic/site/ait-aci.nsf/vwapj/AIT_agreement_2007-05_en.pdf/\\$FILE/AIT_agreement_2007-05_en.pdf](http://www.ic.gc.ca/eic/site/ait-aci.nsf/vwapj/AIT_agreement_2007-05_en.pdf/$FILE/AIT_agreement_2007-05_en.pdf).

Colombie-Britannique ont signé le *Trade, Investment, and Labour Mobility Agreement* (TILMA). L'accord élimine tous les obstacles au commerce entre les deux provinces, créant la deuxième région économique la plus importante du Canada. L'accord est entré en vigueur en 2007 et sa mise en œuvre a été achevée en 2009. Son processus de règlement des différends est plus strict que celui de l'ACI, est exécutable pour tous les différends et prévoit des amendes pour non-observation.

Dans la foulée du succès du TILMA, les gouvernements de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan ont signé le *New West Partnership Trade Agreement* qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2010. Cet accord élargit la libéralisation du commerce dans l'Ouest canadien. Bien que cette approche régionale soit la meilleure solution à court terme, une approche à plus long terme incorporant toutes les provinces, les territoires et le gouvernement fédéral s'impose.

L'élimination des obstacles au commerce interprovincial est un élément vital de la création d'un environnement commercial efficace, rationalisé, favorable à la prospérité des entreprises canadiennes. Les obstacles internes, tout comme les obstacles commerciaux internationaux, diminuent le commerce et les débouchés économiques entre les provinces, encouragent les disparités régionales et entravent les revenus, la productivité et la compétitivité. Ils représentent des coûts importants pour les entreprises et doivent être éliminés.

La Chambre de commerce du Canada reconnaît qu'une fois ratifié l'accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) aura un impact considérable sur l'Accord sur le commerce intérieur du Canada et sur les obstacles au commerce interprovincial/territorial. Cependant, elle recommande l'adoption de démarches intérimaires en attendant la conclusion de l'AECG.

Recommandations

Que le gouvernement fédéral, travaillant de concert avec les instances provinciales et territoriales :

1. Envisage le *New West Partnership Trade Agreement* comme modèle pour la libéralisation accrue du commerce au Canada.
2. Poursuive la mise en œuvre entière du plan de travail du Conseil de la fédération sur le commerce intérieur.
3. Continue de poursuivre des accords de libéralisation du commerce avec d'autres compétences canadiennes en vertu de l'article 1800 (arrangements en vue de l'accroissement du commerce) de l'ACI qui autorise les parties intéressées à procéder en l'absence de consensus.
4. Envisage un examen complet et une renégociation de l'ACI afin d'établir un nouvel accord pancanadien visant à éliminer les obstacles au commerce, à l'investissement et à la mobilité de la main-d'œuvre. Tout nouvel accord doit:
 - Englober la totalité des secteurs de l'économie et tous les organismes gouvernementaux, y compris ministères, organismes de la Couronne et instances régionales et locales sans exception
 - Instituer un mécanisme de règlement des différends prévoyant l'accès pour tous à un comité d'arbitrage dont la décision est obligatoire et exécutoire et l'imposition d'amendes importantes en cas de non-conformité
 - Faire en sorte que tout accord de libre-échange prévoie l'élimination des obstacles non tarifaires pour encourager la concurrence et uniformiser les règles du jeu pour les signataires et leurs entreprises respectives.